

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

M^{me} la conseillère Huguette Breton est absente de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications, M. Emmanuel Simard, Coordonnateur aux communications et des citoyens.

No 22-238

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 12 juillet 2022. Il est 19 h 35.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Adoption du Règlement n° 2022-16 afin d'augmenter de 68 640 \$ le fonds de roulement
- 3.3 Liste des personnes engagées
- 3.4 Annulation d'affectation
- 3.5 Libération d'un montant du fonds de roulement

3.6 Protocole d'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres

4. TRAVAUX PUBLICS

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1 Appel d'offres 2022-01 – Réfection du Barrage du Lac-aux-Araignées

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Appel d'offres 2022-21 – Contrôle qualitatif des matériaux – bassin de rétention – quartier Du Versant

6.2 Acceptation du décompte final – Appel d'offres 2021-10 – Fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle

6.3 Résolution d'appui au projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A /O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

6.4 Résolution adhérant au projet de production d'énergie éolienne de la MRC du Granit

6.5 Droits fonciers – Ville de Lac-Mégantic

6.6 Journée Cité électrique

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Gran fondo Lac-Mégantic 2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Conseil Sainte-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb – Congrès régional 05 Estrie

9.2 Appui financier – Conseil Sainte-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb

9.3 Expérience Affaires Mégantic (Centre des congrès unifié)

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Radiation – Usinage L. Couët inc.

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5250, boulevard des Vétérans (Constructions Morin)

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4689, rue Laval (Immobilier MAG et Fils inc.)

10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3012, rue Laval (BMR Avantis Coopérative)

10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6586, rue Salaberry (M. Pascal Dubois)

11.- DOCUMENTS REÇUS

11.1 Documents reçus

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-240

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 juin 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-241

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 878 229,80 \$ en référence aux chèques n^{os} 141837 à 141981 et aux transferts électroniques n^{os} S11279 à S11350 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 274 534 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 12 juin au 2 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-242

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 2022-16 AFIN D'AUGMENTER DE 68 640 \$ LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2022, de 21 080 900 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU QUE cette augmentation est conforme à la Politique de gestion de la dette à long terme adoptée par la Ville le 13 juillet 2021 et révisée le 21 décembre de la même année, laquelle politique prévoit d'utiliser 25% de l'excédent lorsque celui-ci est inférieur à 500 000 \$.

M. le conseiller Denis Roy mentionne que ce règlement permet d'augmenter le fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour les achats de machineries et d'immobilisations.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-16 afin d'augmenter de 68 640 \$ le fonds de roulement ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-243

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-244

ANNULATION D'AFFECTATION

ATTENDU QUE la Ville a, par diverses résolutions, affecté une somme totale de 518 142,81 \$, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé pour le financement de divers projets ;

ATTENDU QUE certains projets n'ont pu être réalisés et que d'autres ont coûté moins cher que prévu, il y a donc lieu d'annuler en partie les affectations.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE LIBÉRER l'excédent de fonctionnement accumulé d'affectations totalisant 235 572,37 \$ selon le tableau préparé par M. Luc Drouin, trésorier, daté du 7 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-245

LIBÉRATION D'UN MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-304, financé le remplacement du câble du T-Bar au montant de 21 419,84 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, à même un emprunt au fonds de roulement ;

ATTENDU QUE les dépenses encourues par ce projet ont été financées au budget courant 2021 et qu'il y a donc lieu de libérer l'affectation du fonds de roulement.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

DE LIBERER le montant de 21 419,84 \$, incluant toutes les taxes applicables, du fonds de roulement réservé pour le remplacement du câble du T-Bar, et ce, considérant que les dépenses ont été financées à même le budget courant 2021, le tout, tel qu'il apparaît sur le tableau préparé par monsieur Luc Drouin, trésorier et joint à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-246

PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 15-60, adopté la politique administrative des conditions de travail des cadres, laquelle politique prenait fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE des rencontres et des négociations sont en cours afin d'établir un nouveau protocole d'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-247

APPEL D'OFFRES 2022-01 – RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-AUX-ARAIGNÉES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour les services professionnels en ingénierie dans le projet de réfection du barrage du Lac-aux-Araignées ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

- | | | |
|----|-------------------------|---------------|
| 1. | Englobe Corp. | 143 293,34 \$ |
| 2. | Groupe Conseil CHG inc. | 145 047,29 \$ |

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

ATTENDU QUE le projet de loi 102, sanctionné le 12 avril 2022, pourrait annuler l'obligation d'effectuer de tels travaux ou en modifier considérablement leur ampleur ;

ATTENDU QUE la firme Englobe Corp. reconnaît et accepte que suite à l'adoption de cette loi et à la lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville peut réduire considérablement la partie du mandat ou l'annuler, et ce, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RETENIR la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soit l'offre de la compagnie Englobe Corp., pour les services professionnels en ingénierie dans le projet de réfection du barrage du Lac-aux-Araignées au montant maximal de 143 293,34 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la réception de la lettre du MELCC suite aux modifications apportées à la Loi sur la sécurité des barrages et à l'analyse de l'impact du projet de loi 102 sur l'obligation et/ou l'ampleur des travaux de réfection à prévoir au barrage Lac-aux-Araignées ;

D'INFORMER la municipalité de Frontenac de l'octroi du présent contrat et des conditions inhérentes pour sa réalisation ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2021-17 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-aux-Araignées, laquelle somme sera remboursée à 50 % par la municipalité de Frontenac conformément à l'entente intervenue, et ce, conditionnellement à l'analyse des obligations de la Ville quant à l'ampleur des travaux à réaliser ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-248

APPEL D'OFFRES 2022-21 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – BASSIN DE RÉTENTION – QUARTIER DU VERSANT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois propositions suivantes :

1.	Englobe Corp.	16 945,02 \$
2.	Solmatech inc.	19 193,13 \$
3.	FNX-Innov inc.	20 866,81 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, datée du 21 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 21 juin 2022 pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales, soit l'offre de la firme Englobe Corp., au prix de 16 945,02 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-249

**ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL - APPEL D'OFFRES 2021-10 –
FOURNITURE DE BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES
POUR DESCENTE DE BATEAU ET LOGICIEL DE CONTRÔLE**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-139, octroyé un contrat à la compagnie Orbility Canada pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle au montant de 175 348,37 \$, incluant toutes les taxes applicables, dont la part de la Ville est de 25 % ;

ATTENDU les directives de changement autorisées par le comité de travail ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 189 836,36 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du comité de travail des Municipalités riveraines du lac Mégantic, datée du 28 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 28 juin 2022 et DE PAYER le décompte progressif final de la compagnie Orbility Canada au montant de 37 139,24 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER la part de la Ville, soit 9 284,81 \$ (25%), nette de ristourne de taxes, à même le financement prévu à la résolution n° 21-139 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-250

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 ;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable* ;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres ») ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Lac-Mégantic est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC ») ;

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables inc., ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements ») ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPUYER, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres A/O 2021-02, sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-251

RÉSOLUTION ADHÉRANT AU PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Le Granit (ci-après : « la MRC ») a, le 15 juin 2022, adopté une résolution (la résolution 2022-120), selon l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* suivant laquelle elle a annoncé son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE cette annonce a trait aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02 lancés le 13 décembre 2022 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02) ;

ATTENDU QUE la MRC a analysé le plan d'affaires déposé par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après : « DER ») pour l'aménagement d'un parc éolien de 125 MW sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE pour poursuivre le projet, la MRC a besoin de connaître avant le 16 juillet 2022 la liste des municipalités qui désirent adhérer au projet et la part d'endettement qu'elles sont prêtes à assumer.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02) ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic accepte que son niveau de participation aux dépenses encourues dans le cadre du projet de même qu'aux bénéfices de l'exploitation de l'entreprise soit proportionnel à sa richesse foncière uniformisée au 1^{er} janvier 2022, par rapport au total des richesses foncières uniformisées à cette date, des municipalités de la MRC qui adhéreront au projet au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h ;

QUE s'il advenait que le total des richesses foncières uniformisées au 1^{er} janvier 2022 des municipalités qui adhéreront au projet de la MRC, au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h, soit inférieur à 65% du total de la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC, la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la fonction qui découle de la résolution de la MRC du 15 juin 2022 portant le numéro 2022-120 et ainsi, que la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de retrait à compter de sa transmission par courriel à la MRC ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic transmette à la MRC, par courrier recommandé et par courriel, une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-252

DROITS FONCIERS – VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (« HQD ») a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QUE Développement EDF Renouvelables inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (« DERI » ou le « Soumissionnaire »), souhaite déposer avec la Municipalité régionale de comté Le Granit une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien ayant des infrastructures situées en partie sur le territoire de la Ville (le « Projet ») notamment afin de relier les installations éoliennes du Projet au poste de raccordement du Projet ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préliminaire du Projet pourrait prévoir l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des lots 3 743 274, 3 966 102, 3 617 101, 3 966 101, 4 972 699, 3 690 146, 6 419 471, 3 474 466, 3 108 541, 6 318 730, 3 109 458, 3 966 106, 6 082 547, 3 966 105, 6 369 040, 6 369 041 appartenant à la Ville (collectivement, les « Lots municipaux ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres A/O 2021-02 et l'article 2.2.2 du document d'appels d'offres A/O 2021-01 exigent que le Soumissionnaire obtienne une résolution du conseil de la Municipalité confirmant l'approbation de cette dernière quant à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales requises pour la réalisation du Projet, soit celles sur lesquelles les infrastructures du Projet seront situées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à l'octroi à DERI de droits fonciers pour l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux et souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers requis à cet égard à DERI advenant que le Projet soit situé en partie sur le territoire de la Ville et retenu par HQD dans le cadre de l'un ou l'autre des Appels d'offres, étant entendu que la Ville conviendra avec DERI de certaines conditions quant à l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux (collectivement les « Conditions »), à savoir :

- DERI, selon le plan d'implantation final du Projet, pourra décider de l'installation des équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux, soit par voie aérienne ou par l'enfouissement de ceux-ci, étant entendu que la Ville pourra exiger l'enfouissement des équipements d'interconnexion et de transmission en ce qui a trait à la portion de ceux-ci installée dans l'emprise de certaines parties des Lots municipaux, dans la mesure où la Ville démontre que des contraintes physiques et naturelles existantes justifient raisonnablement un tel enfouissement ;
- En ce qui a trait à la portion des équipements d'interconnexion et de transmission installée dans l'emprise de lots où l'on retrouve la présence d'un chemin de fer et l'usage desdits lots notamment pour sentier récréatif hors route (VHR), l'emplacement des équipements d'interconnexion et de transmission devra permettre l'harmonisation des usages fait de ces lots ; et
- Dans tous les cas, les équipements d'interconnexion et de transmission devront être installés à une distance supérieure à 30 pieds de toute conduite d'aqueduc de la Ville construite dans l'emprise des Lots municipaux.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de ces résolutions ;

QUE la Ville confirme son engagement à l'octroi de droits fonciers pour l'installation, la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux advenant que le Projet soit situé en partie sur le territoire de la Ville et retenu par HQD dans le cadre des Appels d'offres ;

QUE la Ville soit autorisée à conclure avec DERI, advenant que la Soumission soit retenue, tout document officialisant l'octroi de droits fonciers, avec considération, tel que prévu ci-avant, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficière et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « Documents fonciers »), le tout conformément aux Conditions et, lesquels Documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que DERI demeurera propriétaire des équipements d'interconnexion et de transmission construits.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-253

JOURNÉE CITÉ ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Ville, par sa planification stratégique 2020-2025, met notamment l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement ;

ATTENDU QUE le 14 août prochain, la Commission de l'innovation et de la transition énergétique (CITÉ) désire tenir la Journée Cité Électrique afin de favoriser l'utilisation de véhicules et d'outils électriques au détriment de l'utilisation de l'énergie fossile ;

ATTENDU QUE durant cet événement, il sera permis aux citoyens de faire l'essai de plusieurs véhicules et équipements électriques, notamment véhicules, bicyclettes, trottinettes et tondeuses.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la CITÉ à tenir leur kiosque sous le Pavillon du microréseau et le parc de la Gare et d'utiliser pour l'occasion le stationnement adjacent aux bâtiments de la MRC du Granit et de Service Canada pour les essais de véhicules, bicyclettes, trottinettes et tondeuses électriques lors de leur Journée Cité Électrique qui se tiendra le 14 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-254

GRAN FONDO LAC-MÉGANTIC 2022

ATTENDU QUE le Gran Fondo Lac-Mégantic, en collaboration avec Événements Sportifs région de Lac-Mégantic, se tiendra le 25 septembre 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 27 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs de l'événement Gran Fondo Lac-Mégantic à utiliser le Centre sportif Mégantic, les espaces publics et les voies de circulation sous la juridiction de la Ville de Lac-Mégantic, et ce, lors de l'événement qui se tiendra à Lac-Mégantic le 25 septembre 2022 ;

D'AUTORISER la fermeture de la rue Papineau, du restaurant Subway jusqu'à l'intersection de la rue Komery, le 25 septembre 2022 ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la fermeture de cette rue ;

D'INFORMER la Direction régionale du ministère des Transports du Québec ainsi que la Sûreté du Québec que la Ville de Lac-Mégantic n'a pas d'objection à la tenue de cette activité ;

DE DEMANDER aux responsables de l'événement de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le support logistique et technique ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement ainsi que les nombreux bénévoles de leur implication pour la tenue de cet événement sportif.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-255

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – CONSEIL SAINTE-AGNÈS # 2043 DES CHEVALIERS DE COLOMB – CONGRÈS RÉGIONAL 05 ESTRIE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adopté la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE le Conseil 2043 des Chevaliers de Colomb a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de leur congrès régional 05 Estrie le 24 septembre prochain au Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE cet événement cadre bien avec les objectifs de la planification stratégique, notamment, celui de mettre en valeur son territoire, son capital humain et son savoir-faire, en plus de créer des opportunités de rencontres, augmenter le sentiment d'appartenance de ses citoyens et renforcer son tissu social et la transmission des savoirs ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE VERSER la somme de 450 \$ au Conseil 2043 des Chevaliers de Colomb pour la tenue du congrès régional 05 Estrie le 24 septembre prochain au Centre sportif Mégantic et ainsi accueillir leurs membres et leurs conjointes ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Conseil 2043 des Chevaliers de Colomb pour leur implication au sein de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-256

APPUI FINANCIER – CONSEIL SAINTE-AGNÈS # 2043 DES CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de renforcer son pouvoir d'attractivité, devenir une destination incontournable et mettre en valeur son territoire, son capital humain et son savoir-faire ainsi que de développer son potentiel économique et touristique et maximiser les retombées positives sur l'ensemble de la région ;

ATTENDU QUE la Ville a, par ses résolutions nos 21-124 et 21-235, autorisé la construction d'un bâtiment mixte de seize (16) unités de logement abordable incluant une salle multifonctionnelle au nom du Conseil Sainte-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb qui cherche depuis la tragédie à se doter d'un immeuble lui permettant de poursuivre son œuvre communautaire ;

ATTENDU QUE la Ville travaille actuellement à développer sa stratégie d'affaires afin d'attirer et de permettre la tenue de divers congrès sur son territoire, notamment en subventionnant l'aménagement d'une telle salle multifonctionnelle ;

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) exige au Conseil Sainte-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb une confirmation de chaque partenaire financier quant à leur appui au projet ;

ATTENDU QUE la Ville est en démarche pour conclure une entente avec Ressources Naturelles Canada relativement à une contribution financière dans le cadre du programme ÉRITE, et ce, conditionnel à l'obtention d'un décret d'exclusion ou d'autorisation en vertu de la *Loi sur le Ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., M-30) et à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 2011 ;

ATTENDU QU' une somme de 180 000 \$ est prévue pour le projet Le Chevalier des Chevaliers de Colomb dans cette entente avec Ressources Naturelles Canada ;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique, datée du 5 juillet 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE CONFIRMER l'appui financier de la Ville pour le projet des Chevaliers de Colomb pour un montant 633 188 \$ provenant des divers programmes de subventions prévus au Règlement de revitalisation et de la Politique de pérennité du programme d'aide financière pour le centre-ville historique et DE FINANCER cette somme à même les financements prévus aux résolutions n^{os} 18-483, 18-484 et 19-232 ainsi qu'au budget courant (2022-2025) ;

DE CONFIRMER un montant additionnel de 500 000 \$ pour la salle multifonctionnelle prévue dans le projet des Chevaliers de Colomb, laquelle salle viendra bonifier de façon importante l'offre touristique de la Ville et DE FINANCER cette somme à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution n^o 21-398 (recours collectif) ;

DE CONFIRMER également un appui financier de la Ville au montant de 180 000 \$ conditionnel à la signature de l'entente à intervenir avec Ressources Naturelles Canada dans le cadre du programme ÉRITE et DE FINANCER cette somme à même les subventions à recevoir dans le cadre dudit programme ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-257

EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC (CENTRE DES CONGRÈS UNIFIÉ)

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de renforcer son pouvoir d'attractivité afin de devenir une destination incontournable dans la région de Mégantic et les Cantons-de-l'Est ;

ATTENDU QUE depuis 2021, un groupe formé des représentants de la Ville, la Chambre de commerce et d'industries Région de Mégantic, la SADC Région de Mégantic, Tourisme Mégantic via la SDEG et Tourisme Cantons-de-l'Est réfléchissent de façon concertée au potentiel pour Lac-Mégantic de développer le tourisme d'affaires comme moteur de développement économique pour la région ;

ATTENDU QU' une étude d'opportunités de la firme Horwath HTL consultants a révélé l'enthousiasme incontesté des partenaires potentiels et conclu que tous les feux étaient au vert pour développer une proposition novatrice basée sur les atouts de notre unicité et que les risques financiers étaient limités ;

ATTENDU QUE le lancement du concept d'Expérience Affaires Mégantic permettra de maximiser l'utilisation des infrastructures existantes (hébergement, CSM, etc.) et à celles à venir (Salle des Chevaliers), en plus de maximiser l'attractivité touristique en basse saison (octobre à mai), conduisant à des retombées annuelles estimées à 1,1 million de dollars et l'augmentation du taux d'occupation de 2,6 % dans les lieux d'hébergement ;

ATTENDU QUE le comité local a réfléchi à la gouvernance pour conclure que la meilleure façon de gérer ce projet est de former une coopérative de solidarité composée principalement de membres producteurs ;

ATTENDU QUE la constitution de la coopérative est imminente et que tous les détails du projet seront annoncés publiquement par les parties prenantes à ce moment.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE CONFIRMER l'appui financier de la Ville d'un montant de 25 000 \$ par année, pendant 3 ans, pour soutenir le démarrage de la coopérative de solidarité « Expérience Affaires Mégantic » ;

DE FINANCER cette somme à même le budget courant de la municipalité (budgets 2023, 2024 et 2025) ;

DE DÉSIGNER M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique, comme représentant de la Ville sur le comité fondateur de la coopérative de solidarité qui est actuellement en cours de création.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-258

RADIATION – USINAGE L. COUËT INC.

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 1999 et par sa résolution n° 99-650, autorisé la vente d'une partie du lot 2330-305 du cadastre du Village de Mégantic à la compagnie Usinage L. Couët inc. étant situé sur la rue Villeneuve ;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoyait une obligation pour l'acquéreur de construire un bâtiment d'au moins 10 000 p² ;

ATTENDU QU' un tel bâtiment a bel et bien été construit et qu'il y a donc lieu de procéder à la radiation de cette clause et, par le fait même, renoncer à exercer le droit de résolution et de rétrocession du terrain qui était associé à cette obligation.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de radiation concernant l'obligation de construire un bâtiment, le tout suivant les termes et conditions d'un acte préparé par M^e Andréanne Veilleux, notaire, déposé à la municipalité le 13 juin 2022 et annexé à la présente résolution ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-259

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5250, BOULEVARD DES VÉTÉRANS (CONSTRUCTIONS MORIN)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de l'entreprise Constructions Morin, M. Pierre-Luc Morin, afin de modifier les plans du bâtiment qui avaient été approuvés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2020 par la résolution n° 20-445, et qui sera situé au 5250 du boulevard des Vétérans ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les modifications consistent à réduire la profondeur d'environ 1 mètre, de retirer des fenêtres sur les côtés du bâtiment ainsi que l'ascenseur ;

ATTENDU QUE ces modifications permettront de réduire le coût de construction tout en préservant le style architectural accepté le 15 décembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la demande de modification des plans de construction de l'entreprise Constructions Morin concernant la demande de permis de construction de l'immeuble de 6 logements qui sera situé au 5250 du boulevard des Vétérans, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Pierre-Luc Morin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-260

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4689, RUE LAVAL (IMMOBILIER MAG ET FILS INC.)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire du bâtiment, M. Marc-Antoine Grenier, afin de rénover les façades de son bâtiment situé au 4689 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux font suite au changement de vocation de l'immeuble qui deviendra résidentiel ;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra remplacer la porte-patio par une vitrine du même gabarit que la vitrine du côté droit du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation des façades du bâtiment situé au 4689 de la rue Laval, conformément à la demande déposée par monsieur Marc-Antoine Grenier, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-261

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3012, RUE LAVAL (BMR AVANTIS COOPÉRATIVE)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par la représentante du commerce BMR Avantis Coopérative, M^{me} Chantal Francoeur, afin de remplacer l'enseigne autonome et les enseignes murales du bâtiment situé au 3012 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n^o 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes proposées remplaceront les enseignes existantes ;

ATTENDU QUE certaines enseignes présentent des éléments en relief et sont non lumineuses ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra ajouter des éléments en relief, tel que le logo, sur l'ensemble des enseignes autonomes et murales.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3012 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Chantal Francoeur, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-262

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6586, RUE SALABERRY (M. PASCAL DUBOIS)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par monsieur Pascal Dubois afin de remplacer le type de revêtement de la toiture de son bâtiment situé au 6586 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du type de revêtement de la toiture du bâtiment situé au 6586 de la rue Salaberry, conformément à la demande déposée par monsieur Pascal Dubois.

Adoptée à l'unanimité

No 22-263

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la municipalité de Lac-Drolet, adoptée le 4 juillet 2022, portant le n° 2022-07-018, à l'effet de prolonger l'entente existante jusqu'au 31 décembre 2022 relativement à l'utilisation du Centre sportif Mégantic, sous certaines conditions.
2. Résolution de la municipalité de Nantes, adoptée le 14 juin 2022, portant le n° 22-06-252, à l'effet de mettre fin à l'entente sur l'utilisation du Centre sportif Mégantic, et ce, au 30 juin 2022, en attendant une proposition claire de la Ville.

No 22-264

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-265

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse